

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 187

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 22

À l'alinéa 24, avant les mots :

« l'article »,

insérer les mots :

« ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.